

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 33-468-1935 promulguant dans la colonie le décret du 16 novembre 1935 prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'importation en France, dans les colonies françaises et les territoires africains sous mandat français de tous produits originaires ou en provenance Italie ou des possessions italiennes.

n° 33-468-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
20 novembre 1935

Numéro JO  
n° 468 du 30/11/1935

Date du numéro  
30 novembre 1935

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 16 novembre 1935, prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'importation en France, dans les colonies françaises et les territoires africains sous mandat français de tous produits originaires ou en provenance Italie ou des possessions italiennes inséré au Journal officiel de la République française du 17 novembre 1935

**Vu** la circulaire télégraphique n° 26 de M. le Ministre des colonies en date du 19 novembre 1935.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— promulguant à la cote française de Somalis le décret du 16 novembre 1935 susvisé, prohibant, à dater du 18 novembre 1935, l'importation en France, dans les colonies françaises et les territoires africains sous mandat français de tous produits originaires ou en provenance Italie ou des possessions italiennes.

### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout besoin sera.

---

**SILVESTRE.**